



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2215-1, L.2213-1 et L.2213-2,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants R. 1337-6 et suivants,
VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, L. 572-1 à L. 572-11 et R.571-25 à R. 571-97,
VU, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Gers et notamment son article 18 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,
VU, l'arrêté général de sonorisation municipale en date du 18 Juillet 2014,

Considérant, la demande de Madame BOUSSINESQ Nathalie responsable du service animation de la commune de Mirande, en date du 12 Décembre 2025, pour l'utilisation de la sonorisation pour le déroulement des fêtes de fin d'année sur le centre-ville du 22 Décembre 2025 au 03 Janvier 2026 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de la sonorisation est autorisée du 22 Décembre 2025 au 03 Janvier 2026 inclus :

- Les lundis 22 et 29 Décembre 2025 de 12h30 à 18h30
- Les mardis 23 et 30 Décembre 2025 de 9h30 à 18h30
- Les mercredis 24 et 31 Décembre 2025 de 9h30 à 18h30
- Le vendredi 26 décembre 2026 de 9h30 à 18h30
- Le samedi 27 Décembre 2025 de 9h30 à 18h30
- Le vendredi 02 Janvier 2026 de 9h30 à 18h30
- Le samedi 03 Janvier 2026 de 9h30 à 18h30

Article 2 : La sonorisation sera effectuée sur la Place d'Astarac et dans les rues annexes : rue Victor Hugo, rue de Rohan, rue du Président Wilson, rue Gambetta.

Elle sera suspendue les jours de canicule ou sur demande spécifique.

Article 3 : Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mirande et les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 12 Décembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
L'Adjoint

Jean-François DARROUX

Publié le 16/12/25



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Nouibbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE –2 BLD GEORGES CLEMENCEAU- 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉ contact@mirande.fr



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR251215CL101
Objet :	Arrêté portant autorisation de sonorisation
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-12 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20251212-ARR251215CL101-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	875 o
Nom métier : 032-213202567-20251212-ARR251215CL101-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	88.3 Ko
Nom original : Arrêté portant autorisation de sonorisation.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20251212-ARR251215CL101-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 décembre 2025 à 15h52min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 décembre 2025 à 16h10min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 décembre 2025 à 16h10min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 décembre 2025 à 16h10min55s	Reçu par le MI le 2025-12-15